



**n° 8 - 2012**

**... Actu de la semaine ...**

## **Déclaration des changements d'affectation des propriétés bâties et demandes de l'administration fiscale**

Les propriétaires doivent déclarer au service des impôts les changements de consistance ou d'affectation de leurs propriétés bâties. Cette déclaration «spontanée» doit se faire dans les 90 jours à compter de la réalisation définitive des travaux .Elle permet, le cas échéant, la mise à jour permanente de la valeur locative des propriétés concernées.

A côté de cette déclaration « spontanée », la loi de finances pour 2011 permet à l'administration de demander aux propriétaires de propriétés bâties concernés de souscrire cette déclaration.

Cette mesure est applicable à compter du 9 décembre 2011.

Les propriétaires disposeront alors d'un délai de 30 jours suivant la réception de la demande de l'administration fiscale pour déposer leur déclaration.

A défaut de dépôt de la déclaration, les propriétaires peuvent être sanctionnés par une amende de 150 €.

*Décret du 6/12/11 (JO du 8.12.11)*



*Réalisé le 27/01/2012*